



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

L'AN deux mil dix sept, le dix avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, se réunira à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 12/18

Laëtitia BARRAIN, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Jean-François HAURAIX, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Chloé MERLET, Jacques PERIDY,

Etaient absents : 6/18

Anne-Lise BRUNET avait donné pouvoir à Marc HILLAIRET,
Martine VINCENTEAU avait donné pouvoir à Martine DURAND,
Alain GUILMENT avait donné pouvoir à Laëtitia BARRAIN,
Stéphanie SCHIEL avait donné pouvoir à Christiane DOUTEAU,
Frédérique VOINEAU-ORGERIT avait donné pouvoir à Chloé MERLET,
Bernard ALINCANT avait donné pouvoir à Isabelle de ROUX.

Secrétaire de séance :

Frédéric CHAILLOU et Isabelle de ROUX ont exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2017

Le compte rendu de séance du 20 Mars 2017 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame Le Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame la Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation dont le retrait pour la zone UB des secteurs de veille foncière a été adopté par délibération du 29.02.2016 jusqu'à la fin de la convention de veille foncière avec l'EPF, soit jusqu'au 26 Août 2017 :

- Parcelle bâtie 3 rue de la régence – section AB n° 124 – 05a75ca

1 DEL. 10.04.2017 - URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN –

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain et précise que cette demande fait partie du secteur de veille foncière:

Vente de la parcelle bâtie, cadastrée sous le numéro:
Section AC n° 231 d'une superficie totale de 482m² situées en zone Ua du PLU à l'adresse : 17 rue du Moulin à GROSBREUIL,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de :

- ❖ Renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- ❖ Autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

2- DEL. 10.04.2017 - ASSAINISSEMENT – RUE DE BRETAGNE – DATE LIMITE DE MISE EN CONFORMITE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en service du réseau public de collecte pour l'assainissement rue de Bretagne a été achevée en 2014.

Elle rappelle que selon l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Par conséquent, suite à la demande de la SAUR qui constate que certains riverains n'ont pas à ce jour mis en conformité leur assainissement, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR communiquera prochainement en Mairie la liste des riverains qui n'ont pas mis en conformité leur assainissement et qu'il conviendra de leur envoyer un courrier leur demandant la mise en conformité sous un délai à définir.

3- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – TAUX DES TAXES LOCALES 2017

Madame Le Maire rappelle l'évolution des taux des contributions directes locales depuis 2011 :

	2011	2012 (+0.5%)	2013 (+0.5%)	2014 – 2015	2016
Taxe d'habitation	26.13	26.26	26.39	26.39	26.39
Taxe foncier bâti	11.84	11.90	11.96	11.96	11.96
Taxe foncier non bâti	38.52	38.71	38.90	38.90	38.90
CFE	23.01	23.13	23.25	23.25	FPU

Madame Le Maire précise que depuis 2016, la CFE ne fait plus partie des taxes locales dont le taux est soumis au vote du Conseil Municipal.

En raison du passage de la Communauté de Communes du Talmondais en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), la CFE (Cotisation foncière des entreprises) n'est plus perçue au niveau communal mais intercommunal et sera reversée par la Communauté de Communes à la Commune via une attribution de compensation.

Vu le projet de vote des taux communautaires de la nouvelle communauté de communes Moutierrois-Talmondais créée le 1er janvier 2017 ;

Vu les notifications de l'Etat 1259 pour les produits attendus issus des taxes locales ;

Afin de neutraliser la pression fiscale sur les administrés, le montant de la fiscalisation supplémentaire perçue par la nouvelle intercommunalité étant reversé aux communes concernées ;

Vu que la différence entre les anciens et les nouveaux taux est reversée au moyen de l'attribution de compensation ;

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à 18 pour/0 contre/0 abstention :

- ❖ D'appliquer les taux suivants pour l'année 2017 pour assurer une stabilité du niveau de fiscalité locale:

TAUX DES TAXES LOCALES	
Taxe d'habitation	23,18%
Taxe foncière bâtie	10,65%
Taxe foncière non bâtie	34,16%

Soit une diminution de la part communale par rapports aux années 2013 à 2016 de :

Diminution part communale	
Taxe d'habitation	- 3,21%
Taxe foncière bâtie	- 1,31%
Taxe foncière non bâtie	- 4,74%

- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

4- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DE LA REGENCE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme pluriannuel d'aménagement des trottoirs et présente le résultat de la consultation pour les trottoirs rue de la Régence.

Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide à 18 pour/0 contre/0 abstention :

- ❖ De retenir le devis de la société VALOT TP pour un montant total de 13 120 € HT soit 15 744 € TTC.
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

5- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – FIXATION DU LOYER DU STUDIO MAISON GIRAUDEAU

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'évolution du loyer du studio pour le logement 1 de la Maison Giraudeau.

Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide à 18 pour/0 contre/0 abstention :

- ❖ De fixer à 240 € le montant du loyer mensuel du logement 1 situé place de l'Eglise – Maison Giraudeau ;
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

6- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – FIXATION DU LOYER PARTIE VACANTE DE LA MAISON DU PATRIMOINE

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un loyer pour la partie vacante de la maison du Patrimoine. Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

7- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs du cimetière communal fixés actuellement comme suit:

Concession simple – trentenaire	60 €
Concession double – trentenaire	120 €
Concession d'une case de colombarium – trentenaire	750 €
Renouvellement de concession d'une case de colombarium – trentenaire	60 €
Concession d'une cavurne – trentenaire	60 €
Participation au jardin du souvenir	30 €

Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide à 17 pour/0 contre/1 abstention (Audrey MARIONNEAU) :

❖ De fixer les tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} Septembre 2017 comme suit :

Concession simple – trentenaire	100 €
Concession double – trentenaire	200 €
Concession d'une case de colombarium – trentenaire	800 €
Renouvellement de concession d'une case de colombarium – trentenaire	100 €
Concession d'une caverne – trentenaire	100 €
Participation au jardin du souvenir	30 €

❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

8- DEL. 10.04.2017 – URBANISME – COMMUNE/MME SAVARIAU

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier la délibération DEL 27.02.2017 relative au projet de cession Commune/Mme Savariou et propose de compléter cette dernière par les éléments suivants au vu des documents d'arpentage suivants :

- Document d'arpentage en date du 24.09.1987
- Document d'arpentage en date du 27.10.2016 édité le 23.11.2016
- Document d'arpentage en date du 17.02.2017 édité le 06.03.2017

Parcelles cédées par Mme Savariou à la Commune :

- section C 1411 d'une contenance de 5m² aux fins d'alignement
- section C 1417 d'une contenance de 5m² aux fins de matérialisation d'un abri bus

Parcelles cédées par la Commune à Mme Savariou:

- section C 1412 d'une contenance de 19m² en vue de la régularisation de l'emprise communale

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 10.04.2017 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à 18 pour/0 contre/0 abstention :

- ❖ d'accepter les cessions énumérées ci-dessus à titre gratuit ;
- ❖ de prendre en charge les frais de bornage liés au document d'arpentage du 17.02.2017;
- ❖ d'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, ou en cas d'empêchement Monsieur Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié dont les frais seront partagés entre les parties.

9- DEL. 10.04.2017 – URBANISME – CHEMIN DE LA PREMAUDIÈRE

En vue de la régularisation de l'emprise d'un chemin communal sur des propriétés privées au village de la Prémaudière, Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération du 06.02.2017 relative au projet d'acte notarié entre la Commune de GROSBREUIL et :

- Monsieur Jacques BROSSARD
- Indivision ARNAUD Madeleine, Christophe, Elisabeth et Fabienne

Vu le document d'arpentage en date du 30.04.2016 ;

Vu l'apport de nouveaux éléments depuis le 06.02.2017 ;

Vu qu'une partie de la parcelle C 1406 est située en zone NH1 sur 174 m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 22/03/2017 ;

Vu les échanges avec les parties ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à 16 pour/0 contre/2 abstentions (Christiane DOUTEAU, Audrey MARIONNEAU) :

- ❖ D'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 06.02.2017 ;
- ❖ D'accepter l'échange de terrains suivant le document d'arpentage en date du 30.04.2016 joint en annexe :

Section C	Zonage PLU	Parcelle n°	Contenance	Propriétaire actuel	Cède à
1401	N	c	2a97ca	M BROSSARD	Commune
1402	N	d	0a70ca	M BROSSARD	Indivision ARNAUD
1403	N	e	0a25ca	Indivision ARNAUD	M BROSSARD
1404	N	f	2a13ca	Indivision ARNAUD	Commune
1406	N	h	0a58ca	Commune	M BROSSARD
1406	NH1	h	1a74ca	Commune	M BROSSARD
1407	N	i	0a11ca	Commune	M BROSSARD
1409	N	k	3a62ca	Commune	Indivision ARNAUD

- ❖ De préciser qu'il n'y aura pas de modification de propriétaires actuels pour les parcelles suivantes :

Section C	Zonage PLU	Parcelle n°	Contenance	Propriétaire
1400	N	b	55a79ca	M BROSSARD
1405	N	g	1ha91a72ca	Indivision ARNAUD
1408	N	j	0a98ca	Commune

- ❖ De préciser que la parcelle ci-dessous n'entre pas dans le cadre de la présente délibération car il s'agit d'une transaction ultérieure ne concernant pas la Commune :

Section C	Zonage PLU	Parcelle n°	Contenance	Propriétaire actuel
1399	N	a	1a44 ca	M BROSSARD

- ❖ De dire que les échanges en zone N se feront à titre gratuit ;
- ❖ De fixer le prix à 25€/m² en zone NH1 ;
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, ou en cas d'empêchement Monsieur Marc HILLAIRET, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié dont les frais seront partagés entre les parties.

10- DEL. 10.04.2017 – REVISIONS DES STATUTS DU SYDEV– Extension de périmètre

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Madame Le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées décide à 18 pour/ 0 contre/ 0 abstention :

- ❖ D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- ❖ De donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

11- DEL. 10.04.2017 – CULTURE ANIMATION - Convention de partenariat avec le Département dans le cadre de l'opération « Pagnol voyage en Vendée »

Madame Christiane DOUTEAU, Adjointe à la Culture, présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat culturel dans le cadre de l'accueil de représentation théâtrale à l'occasion de l'opération « Pagnol voyage en Vendée » pour la saison culturelle 2016/2017.

La convention a pour objet de régler les relations techniques et administratives entre la Commune et le Département pour l'accueil d'une pièce de théâtre intitulée « La Gloire de mon père ».

Ce spectacle gratuit sera programmé à l'aire des lavandières le samedi 20 mai 2017 à 20h00. Il est destiné au grand public. En cas d'intempéries, le lieu de repli sera la salle polyvalente de Grosbreuil.

Par conséquent, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à 18 pour/0 contre/0 abstention :

- ❖ D'émettre un avis favorable à la convention de partenariat culturel dans le cadre de l'accueil de représentation théâtrale à l'occasion de l'opération « Pagnol voyage en Vendée » pour la saison culturelle 2016/2017.
- ❖ D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- CALENDRIER DES REUNIONS

Séance levée à 21h40.

Madame Le Maire,

Martine DURAND.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 10 AVRIL 2017

- 1- DEL. 10.04.2017 - URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN –
- 3- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – TAUX DES TAXES LOCALES 2017
- 4- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DE LA REGENCE
- 5- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – FIXATION DU LOYER DU STUDIO MAISON GIRAUDEAU
- 7- DEL. 10.04.2017 – FINANCES COMMUNALES – FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL
- 8- DEL. 10.04.2017 – URBANISME – COMMUNE/MME SAVARIAU
- 9- DEL. 10.04.2017 – URBANISME – CHEMIN DE LA PREMAUDIÈRE
- 10- DEL. 10.04.2017 – REVISIONS DES STATUTS DU SYDEV– Extension de périmètre
- 11- DEL. 10.04.2017 – CULTURE ANIMATION - Convention de partenariat avec le Département dans le cadre de l'opération « Pagnol voyage en Vendée »

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	<i>Absent excusé</i>
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	<i>Absent excusé</i>
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	<i>Absente excusée</i>
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>